

ARR2014\_0083

## ARRETE

### **OBJET : COMPLEMENT A LA DELEGATION DE FONCTION AU 7<sup>ème</sup> MAIRE ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

**VU** la délibération n° DEL2014\_0075 en date du 28 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération n° DEL2014\_0076 en date du 11 avril 2014, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

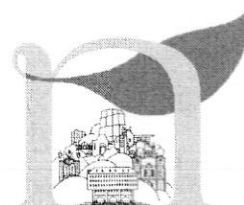
**VU** l'arrêté n° ARR2014\_0045 en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à Monsieur Mathieu VISKOVIC, 7<sup>ème</sup> Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives aux Travaux et à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter les délégations accordées aux adjoints au maire,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Mathieu VISKOVIC, 7<sup>ème</sup> Adjoint au maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Mathieu VISKOVIC, 7<sup>ème</sup> Adjoint au maire, est habilité à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.



Suite de l'arrêté N°ARR2014\_

Portant sur le complément à la délégation de fonction au 7<sup>ème</sup> maire adjoint(2)

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- A l'intéressé

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 AVR. 2014

Le Maire

  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	22 AVR. 2014
Affiché le	22 AVR. 2014
Notifié le	22 AVR. 2014
Publié le	22 AVR. 2014

